

## SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN COLLEGE DE FORTSCHWIHR

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 AOUT 2016

***Sous la présidence de Madame Hélène BAUMERT, Présidente***

Madame la Présidente souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30

<b>Membres présents :</b>	Déléguée d'Andolsheim	Mme Elisabeth BRAESCH
	Délégué de Bischwihr	M. Marie-Joseph HELMLINGER
	Déléguée de Fortschwihr	Mme Hélène BAUMERT
	Délégué de Grussenheim	M. Martin KLIPFEL
	Délégué de Holtzwihr	M. Bernard GERBER
	Délégués de Horbourg-Wihr	M. Christian DIETSCH
		M. Daniel BOEGLER
	Délégué de Jepsheim	Non représenté
	Délégué de Muntzenheim	M. Marc BOUCHE
	Délégué de Riedwihr	M. Bernard DIRNINGER
	Délégué de Wickerswihr	M. Bernard SACQUEPEE
	Délégués de la Communauté de Communes du Pays de Brisach	Non représentés

Membres absents excusés : M. Jean-Claude KLOEPFER, Mme Nathalie SCHELL (procuration à M. DIETSCH),  
Mme Clarisse MUNCH

Membres absents non excusés : M. Serge BAESLER, Mme Stéphanie DEISS et Mme Caroline ROLL  
Secrétaire de séance : M. Daniel BOEGLER

Assistait également à la réunion : M. Raphaël KUEHN, secrétaire général du Syndicat

**Ordre du jour :**

<b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>	<b>A</b>
---------------------------------	----------

- A.1.- Approbation et signature du procès verbal du 23 juin 2016
- A.2.- Modification du poste d'agent contractuel à temps non complet crée le 23 juin 2016
- A.3.- Positionnement vis-à-vis de la contribution à la dette de la commune d'Andolsheim
- A.4.- Etablissement de diagnostics d'accessibilité handicapés pour dossier d'ADAP

<b>COMPETENCES OPTIONNELLES</b>	<b>B</b>
---------------------------------	----------

- B.1.- Convention de délégation du transport du RPI du Ried avec le Conseil Départemental

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

A

**A.1.- Approbation et signature du PV du 23 juin 2016**

Sans objections

**A.2.- Modification du poste d'agent contractuel à temps non complet créé le 23 juin 2016**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes adhérentes au Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr

Par délibération du 23 juin 2016, Le Comité Syndical a décidé de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 17.5 h/ semaine, conformément au 1<sup>o</sup> de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire :

Un appel à candidatures a été lancé via le site du Centre de Gestion du Haut-Rhin et 3 candidats ont été auditionnés par Mme Baumert, Présidente et M. Dietsch, 1<sup>er</sup> Vice-président, accompagnés par M. Kuehn DGS du Syndicat.

Un candidat a été retenu à l'issue de cet entretien, mais il s'avère que la rémunération issue de cette quotité de travail, qui s'élève à environ 650 € net mensuel, n'est pas de nature à intéresser le candidat.

Ainsi, compte tenu des nombreuses missions listées dans la délibération du 23 juin 2016, Mme la Présidente propose d'augmenter la quotité d'heures de ce poste de 17.5 à 25 heures hebdomadaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**accepte** la proposition de Mme la Présidente,

**décide** de transformer, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le poste de 17.5 h/hebdomadaires, créé le 23 juin 2016, en un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à hauteur de 25 h/hebdomadaires, conformément à l'article 1<sup>o</sup> de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**décide** de rémunérer cet agent sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'article 3 afférent à ce cadre d'emploi,

**décide** de faire bénéficier cet agent de la gratification de fin d'année octroyée au personnel syndical,

**décide** de faire bénéficier à cet agent des dispositions du régime indemnitaire institué par le Syndicat, Mme La Présidente se chargeant de la fixation du montant alloué,

**décide** de passer par le service de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la gestion de cet agent contractuel,

**autorise** Mme la Présidente à signer la convention à passer avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin,

**prévoit** les crédits nécessaires au budget syndical.

**A.3.- Positionnement vis-à-vis de la contribution à la dette de la commune d'Andolsheim**

Communes ayant participé au vote : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerswihr.

Suite à la délibération de la commune d'Andolsheim de renoncer à l'actif et au passif de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, un recours a été instruit par M. le Préfet du Haut-Rhin contre cette décision.

Par délibération du 27 janvier 2016, le Comité Syndical avait décidé dans l'attente de la décision de justice, de faire provisionner par les autres communes dans leurs budgets respectifs le montant déterminé sur la base d'une clé de répartition au nombre d'habitants, à savoir 36 309 €.

Néanmoins, si la décision du Tribunal administratif devait être favorable à la Commune d'Andolsheim, le montant des contributions des autres communes s'en trouverait majoré et dans cette perspective chaque commune concernée est invitée à provisionner le montant correspondant dans son budget primitif 2016 par le biais des dépenses imprévues.

Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun et de la répartition de l'actif et du passif, les services de la Préfecture, consultés le 23 août 2016, demandent, sur la base de la délibération de la commune d'Andolsheim, de répartir les excédents de cette commune sur les autres communes pour ce qui concerne le budget général.

Le Conseil Communautaire se réunira le 7 septembre 2016 pour accepter cette répartition.

#### **A. 4.- Etablissement de diagnostics d'accessibilité handicapés pour dossier d'ADAP**

Communes ayant participé au vote : toutes les communes adhérentes

Suite à la délibération du 23 juin 2016 et après consultation de divers organismes, le Comité Syndical examine la proposition de l'association EGEE pour l'établissement de 2 diagnostics d'accessibilité handicapés, pour les bâtiments suivants :

- Salle culturelle de l'Espace Ried Brun
- Gymnase du collège de Fortschwihr

Ces diagnostics serviront de base au dossier d'ADAP à élaborer auprès des services de la préfecture.

Les missions d'EGEE seront les suivantes :

- *Cadre de l'intervention*
  - Dresser le constat de l'état d'accessibilité actuel des ERP
  - Préconiser les aménagements nécessaires
  - Hiérarchiser les scénarios d'amélioration proposés
- *Déroulement de l'intervention, découpée en trois phases*
  - Une phase de préparation du diagnostic, consistant à collecter et analyser toutes les données nécessaires

- Une phase de réalisation :
  - Faire un état des lieux des non-conformités
  - Rappel de la réglementation
  - Rechercher les solutions adaptées pour la mise en conformité
- Une phase de restitution présentant les conclusions du diagnostic : éléments de non-conformité, préconisation et hiérarchisation des solutions.

Le coût global pour l'intervention sur les 2 sites s'élève à 375 €

M. Bouché pense qu'il serait opportun d'y inclure également le bâtiment servant actuellement de Trésorerie et dont on ne connaît pas à ce jour le devenir.

Mme Baumert souhaite étudier d'avantage cette proposition et le Comité Syndical demande un nouveau chiffrage incluant le bâtiment utilisé par la Trésorerie qui sera présenté lors de la prochaine réunion du Syndicat fixée au 12 octobre 2016.

## COMPETENCES OPTIONNELLES

**B**

### **B. 1.- Convention de délégation du transport du RPI du Ried avec le Conseil Départemental**

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschwihr

Suite à la demande du Syndicat faite le 7 mars 2016 pour l'organisation des transports à compter de septembre 2016, le Conseil Départemental, par courrier du 20 mai 2016 a confirmé les dispositions suivantes :

- *pour l'organisation des transports du collège*

Le Conseil Départemental a compétence pour assurer la gestion directe des 5 marchés en cours pour la desserte du Collège de Fortschwihr et de la SEGPA du collège de Volgelsheim.

Cependant, le secteur scolaire de Fortschwihr se situe pour partie dans le périmètre de compétence de Colmar Agglomération. Le Département a interrogé Colmar Agglomération en mai dernier sur leur éventuelle prise en charge de leur secteur mais est resté sans réponse à ce jour.

- *pour l'organisation des transports du RPI du Ried*

Le fonctionnement des transports des regroupements pédagogiques repose sur une gestion déléguée, d'autant plus qu'il reste une part de la dépense à fixer localement, puisque le Département ne prend en charge que 66 % du coût du transport.

Pour ce transport, le Comité Syndical accepte de se voir transférer la délégation de compétence, en lieu et place de la Communauté de Communes du Pays de Ried Brun, dissoute le 31/12/2015, mais il est nécessaire de passer une convention avec le Département à compter de la rentrée 2016-2017. Un avenant devrait également être passé avec la société Flecher, titulaire du marché, pour entériner ce changement d'organisateur.

Le projet de convention, qui sera soumis à la commission paritaire du Conseil Départemental du 9 septembre 2016 est présenté aux membres du comité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**accepte** à l'unanimité les clauses de cette convention de délégation,

**autorise** Mme la Présidente à signer cette convention qui est conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible, avec effet à la rentrée scolaire de septembre 2016,

**charge** Mme la Présidente d'en informer les services du Département.

La séance est levée à 19 h 30